

Plan de sobriété énergétique

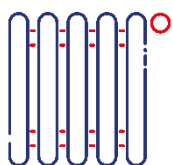
Charte d'engagements

Commerce de détail

6 octobre 2022

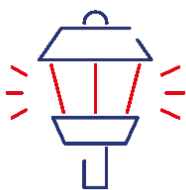


Les engagements des professionnels du commerce de détail pour la sobriété énergétique



Sur le chauffage et la climatisation :

- ✓ Respecter une température au point de consigne de 19° dans les magasins.
- ✓ En cas d'Ecowatt rouge et sur les périodes de fortes tensions sur les réseaux (8h-12h et 18h-20h), diminuer la température de chauffage d'au moins deux degrés soit une température au point de consigne réglée à 17 degrés.
- ✓ Fermer les portes extérieures des magasins.



Sur l'éclairage intérieur et extérieur :

- ✓ Les professionnels s'engagent à éteindre les lumières, publicités et enseignes lumineuses entre 1h et 6h du matin et dès la sortie du dernier client en cas d'Ecowatt rouge
- ✓ Les professionnels s'engagent à éteindre la lumière intérieure après le départ des salariés, et à diminuer l'éclairage de 50% le matin en présence des salariés et avant l'arrivée du public.
- ✓ En présence de la clientèle et en cas d'Ecowatt rouge, les professionnels s'engagent lorsque c'est possible à la baisse de 30% de l'éclairage.



Mesures diverses :

- ✓ Diminuer ou suspendre le renouvellement d'air la nuit
- ✓ Produire de l'eau chaude en dehors des pics de consommation
- ✓ En cas d'Ecowatt rouge, produire la glace en dehors des pics de consommation et décaler la recharge des batteries.